

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Multicultural Association Chaleur region Inc. Association multiculturelle, région Chaleur inc.		Date d'inspection Le 25 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Association Multiculturelle Région Chaleur		Numéro de permis 2025023	
Adresse 378 King Street Bathurst NB E2A 1P3		Numéro de téléphone (506) 547-7651	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 34	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Mona Martin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m ² pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	24 juin 2026	24 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	03 juil. 2026	
Commentaires: - Le matériel disponible n'est pas suffisamment varié et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de tous les enfants présents.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	26 juin 2026	
Commentaires: - Un espace facilement accessible n'est pas adéquatement prévu pour le rangement des effets personnels dans le groupe des nourrissons.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	26 juin 2026	
Commentaires: - Les effets personnels ne sont pas tous identifiés par une étiquette indiquant clairement le nom de l'enfant.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	26 juin 2026	
Commentaires: - Dans le groupe des nourrissons, les effets personnels des enfants ne sont pas rangés séparément pour un usage individuel.			

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Lors de la visite, le ratio est respecté. Les nourrissons ne sont pas mélangés avec les autres groupes d'enfants après 8h30 ni avant 16h30.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur le lieu d'exploitation et à chaque sortie.
- Observations:
Groupe de nourrissons: Lors de la visite, le jeu extérieur, la sieste et les jeux libres ont été observés.
2 ans: Pendant la visite, les enfants ont participé à une activité dirigée visant à travailler la motricité fine. Le jeu extérieur, le dîner et la sieste ont également été observés.
3-4 ans:
Lors de la visite, le jeu extérieur, le dîner et la sieste ont été observés.
- Discussions avec le directeur du conseil d'administration et la directrice concernant les effets personnels des enfants et le terrain de jeu. Un plan est en place pour corriger les lacunes observées. J'ai remis à l'établissement un document concernant les indices de chaleur. Une discussion a eu lieu avec les éducatrices concernant l'annexe 10, le registre des présences et les codes d'absence, afin de préciser quel code utiliser dans les différents scénarios.¿

original signé par
Mona Martin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 25 juin 2026

Date

original signé par
Chloe Lebreton

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"